

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 6 juin 2018, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n^{os} : D08-02-18/A-00141 et D08-02-18/A-00142
Propriétaire(s) : Caruso Quality Homes Ltd
Emplacement : 38 (A et B), place Harris
Quartier : 8 – Collège
Description officielle : lot 115, plan enr. 349783
Zonage : R1FF
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

La propriétaire a présenté des demandes d'autorisation (D08-01-18/B-00149 et D08-01-18/B-00150) qui, si elles sont approuvées, auront comme effet de créer deux parcelles distinctes. Les deux parcelles et l'aménagement proposé ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage. Il est proposé de construire deux maisons isolées de deux étages, une maison sur chacune des parcelles nouvellement créées, conformément aux plans déposés auprès du Comité. La maison et le garage isolé existants seront démolis.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

A-00141 : 38A, place Harris, partie 2 du plan 4R préliminaire qui accompagne les demandes, une maison isolée proposée

- a) Permettre la réduction de la largeur du lot à 17,055 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 19,5 mètres.
- b) Permettre la réduction de la superficie du lot à 519,8 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot d'au moins 600 mètres carrés.
- c) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale d'angle à 3,373 mètres, alors que le règlement exige un retrait de cour latérale d'angle d'au moins 4,5 mètres.

A-00142 : 38B, place Harris, partie 1 du plan 4R préliminaire qui accompagne les demandes, une maison isolée proposée

- d) Permettre la réduction de la largeur du lot à 17,055 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 19,5 mètres.
- e) Permettre la réduction de la superficie du lot à 519,8 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot d'au moins 600 mètres carrés.

LES DEMANDES indiquent que la propriété fait actuellement l'objet des demandes d'autorisation précitées en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.